

L'Adresse

• (1540)

[Français]

Pour commencer, je voudrais citer les *Débats* des communes du 18 février 1972, page 18, quand le Président Lamoureux a dit:

Je crois que les honorables députés reconnaîtront qu'il ne serait pas facile de justifier l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 alors même que nous en sommes à l'étude de l'Adresse en réponse au discours du Trône. . .

[Traduction]

Cet argument utilisé par le Président Lamoureux, ainsi que par d'autres présidents, est fondé sur le fait que, pendant le débat sur le discours du Trône, il est facile pour les députés d'aborder des questions très diverses, et il est donc difficile de justifier la tenue d'un débat d'urgence d'après les critères énoncés au paragraphe 52(5) du Règlement, qui dit ceci:

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence. . . le Président devra . . . tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

[Français]

Si je peux répéter cette dernière phrase, je dois prendre en considération, et je cite:

la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

[Traduction]

Comme la sécurité aérienne et le retrait de l'avoine de la compétence de la Commission canadienne du blé sont des questions qui pourraient être débattues à la Chambre par d'autres moyens, je considère que les critères énoncés à l'article 52 ne sont pas respectés et je ne permettrai donc pas la tenue d'un débat d'urgence, du moins pas pour le moment.

Cependant, en ce qui concerne la question soulevée par le député de Skeena (M. Fulton), je juge que les

critères énoncés à l'article 52 sont respectés. Il s'agit réellement d'une affaire urgente qui doit être examinée immédiatement.

Je déclare donc que la question du déversement de pétrole près du port de Valdez sera débattue à compter de 20 heures ce soir.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE DISCOURS DU TRÔNE

REPRISE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Richardson: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la session.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je propose l'ajournement du débat.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Le débat est donc ajourné.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: Un débat d'urgence va débiter à 20 heures. La Chambre va reprendre ses travaux demain à 14 heures. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 15 h 45.)

[Note de l'éditeur: Le compte rendu des délibérations se poursuit au volume B]